

**ARRETE RECTIFICATIF RELATIF A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE (ComUE d'Aquitaine)**

L'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine,

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Bordeaux en date du 9 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT en qualité d'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine relatif à la composition du comité électoral consultatif en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'arrêté modifié relatif à l'élection des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine) en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant le report des élections du 17 novembre 2015 au 24 novembre 2015 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : VALIDITE DU MATERIEL DE VOTE

Le matériel électoral (bulletins de vote et formulaires de procuration) établi pour le scrutin du 17 novembre 2015 reste valable pour le scrutin du 24 novembre 2015.

ARTICLE 2: EXECUTION

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 20 novembre 2015

Signé

**Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Administrateur provisoire**